

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-833**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
18 rue du Perche  
Du 12 au 31 janvier 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EFFO TP, demeurant 11 rue de l'Industrie, ZI Saint-Clément, 44450 LA CHAPELLE BASSE MER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur chaussée et accotement, pour permettre à l'entreprise EFFO TP de procéder à une intervention pour la Fibre Optique, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 janvier 2026, 8h00, au samedi 31 janvier 2026, 18h00, l'entreprise EFFO TP sera autorisée à occuper le domaine public sur chaussée et accotement, au niveau du n°18 de la rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à une modification sur une chambre RTE pour la Fibre Optique.

Selon l'avancement du chantier (chantier mobile), la circulation pourra être réglementée par alternat avec panneaux B15/C18 dans la zone d'intervention et le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules pourra être interdit.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise EFFO TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et panneaux B15/C18.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 31 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

